Compte rendu de la séance du vendredi 10 mars 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Pierre DAUSSET

Ordre du jour:

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du Proces Verbal de séancedu 23 février 2023
- 3) Délibération adoption des statuts de la future Societé Publique Locale Cauvaldor Expansion
- 4) Délibération révision tarifs location salle des Fêtes
- 5) Délibération modification article 10 de la délibération n°36-2019
- 6)Délibération modification des tarifs concessions
- 7) Questions diverses

Délibérations du conseil:

STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE CAUVALDEX (2023 004)

Annule et remplace la Délibération N°1-2023

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la création de la Société Publique Locale CAUVALDEX destinée à la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique. Il expose et présente au Conseil Municipal la proposition des statuts de la SPL Cauvaldex et la proposition qui est faite aux communes d'en devenir actionnaires. Il présente les missions de cette structure et notamment la réalisation de prestations pour l'aide à l'installation ou à la reprise d'entreprises.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-12-2020-001 du 7 décembre 2020 précisant l'intérêt communautaire de la compétence *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*;

Vu la proposition de statuts, annexée à la présente, de la future société publique locale (SPL) Cauvaldex;

Considérant qu'est inscrit dans l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne « toutes actions permettant d'assurer la création, le maintien et le développement des activités économiques sur son périmètre, notamment par son agence de développement économique et touristique ;

Considérant que la SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres afin de réaliser des prestations en faveur du développement économique et touristique ;

Considérant les avantages réels de la création d'une société publique locale, à savoir une souplesse en matière de contractualisation, dès lors que les actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

Considérant que la SPL peut réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toutes les opérations compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation ;

Considérant que la création de cet outil suppose dès lors l'approbation des actes fondamentaux, à savoir les statuts de la future SPL ;

Considérant que le capital de la future SPL est fixé à 40 050 euros ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer le capital en libérant le montant de participation en numéraire ;

Délibéré :

- **D'APPROUVER** la création de la société publique locale *Cauvaldex* ;
- DE DIRE que la société aura pour objet la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique;
- D'APPROUVER les statuts constitutifs de la future société publique locale ;
- D'APPROUVER la prise de participation de la Commune de 150€ au capital de la société publique locale;
- DE PRÉCISERque le capital est fixé à 40 050 €, divisé en 267 actions de même catégorie, d'un montant de cent cinquante euros (150 €) de valeur nominale chacune;
- D'AUTORISER M. le Maire à libérer l'action pour un montant de cent cinquante euros (150 €);
- D'AUTORISER M. le Maire à signer les statuts, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de l'objet de la présente délibération;

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la constitution du capital seront inscrits au budget.

Le conseil municipal aprés en avoir délibéré décide d'approuver les statuts constitutifs de la SPL Cauvaldex et d'en devenir actionnaires.

vote 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

REVISION TARIFS LOCATION SALLE DES FETES (2023 005)

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de la location de la salle des fêtes.

Après délibération, le conseil municipal décide des tarifs suivants à compter du **1er avril 2023** et donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer les conventions de locations après établissement d'un état des lieux.

Des tarifs ont été établis en deux périodes :

- 1) période hiver du 1er octobre au 30 avril
- 2) période été du 1er mai au 30 septembre

CATEGORIE DE L'OCCUPANT	JOURNÉE		WEEK-END du Vendredi 17 heures au Lundi 10 heures	
PERIODE	ETE	HIVER	ETE	HIVER
HABITANTS DE LA COMMUNE	60,00€	100,00€	180,00€	260,00€
HABITANTS HORS COMMUNE	100,00€	140,00€	250,00€	330,00€
ASSOCIATIONS COMMUNALES	GRATUIT			
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	100,00€	140,00€	250,00€	330,00€
PROFESSIONNEL	100,00€	140,00€	250,00€	330,00€

Une caution de 1500€ est versée à la remise des clés sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public.

Elle est restituée au locataire à l'issue de l'état des lieux de la salle et après restitution des clefs. Toutefois, en cas de dégradation ou de ménage insatisfaisant constatés dans le bâtiment lors de l'état des lieux par les délégués communaux, le chèque de caution est conservé dans l'attente de la remise en état de la salle. Cette remise en état peut être effectuée, soit par le locataire, soit par l'entreprise mandatée par la commune après établissement d'un devis et dont le montant est à payer

par le locataire. Ce n'est qu' à l'issue de ces opérations (nettoyage, entretien, réparation) que le chèque de caution est restitué.

Lors de la réservation de la salle, le locataire verse un chèque de 100 € d'arrhes libellé à l'ordre du trésor public. S'il annule la réservation à plus d'un mois avant la date de l'utilisation prévue, les arrhes sont restituées. Entre un mois et une semaine, les arrhes sont encaissées, sauf cas de force majeure dûment justifié.

La non-remise des clés au jour fixé, entraînera le paiement de journée(s) supplémentaire(s) jusqu'au jour de la restitution.

Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de sa notification.

MODIFICATION ARTICLE 10 DELIBERATION 36-2019 RIFSEEP (2023 006)

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de modifier l'article 10 relatif au maintien des primes en cas d'absence de la Délibération n° 36-2019 et rappelle la possibilité pour la collectivité de mettre en place ses propres dispositions.

ARTICLE 10: MAINTIEN DES PRIMES EN CAS D'ABSENCES

Le montant individuel des primes ne sera maintenu seulement qu'en cas de congé de maternité, de paternité et d'adoption, tel qu'il est expréssement prévu à l'article 88 de la loi n° 84-53du 26 janvier 1984.

Cette disposition entrera en application le 1er avril 2023.

TARIFS DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES (2023 007)

Monsieur le maire propose de réviser les tarifs des concessions du cimetière et du colombarium de la manière suivante :

Concessions perpétuelles : Supprimées

Concessions cinquantenaires:

$5m^2$	300 €
$2.5m^2$	150 €
le m² supplémentaire	60 €

Concessions trentenaires:

$5m^2$	200€
$2.5m^2$	100€
le m² supplémentaire	40 €

Le colombarium :

30 ans 300 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les nouveaux tarifs du cimetière et du colombarium à l'unanimité.